

Envoyé en préfecture le 11/05/2026

Reçu en préfecture le 11/05/2026

Publié le // MAI 2026

ID : 031-213102825-20260430-DEL22026044-DE



## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAUNAGUET

Le trente avril deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges DENEUVILLE, Maire.

**Objet : Election d'un délégué et son suppléant :  
Syndicat du bassin Hers-Girou (SBHG)**

**Délibération n° 2026.04.30.044**

**Rapporteur : Georges DENEUVILLE**

Le Syndicat du Bassin Hers Girou est un établissement public d'aménagement et de gestion des eaux composé de 33 communes et de groupements de communes riverains de l'Hers-Mort et de ses principaux affluents (Dagour, Girou, Marcaissonne, Peyrencou, Saune, Sausse, Seillonne et Vendinelle).

La commune de Launaguet est adhérente, comme 21 autres communes de Toulouse Métropole au syndicat mixte du Bassin Hers Girou (SBHG) au titre des compétences suivantes : « mise en œuvre et suivi et animation de toute action découlant d'une démarche partenariale ou contractuelle dont le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (contrat de rivière, SAGE...) » et « mise en place des actions de sensibilisation en milieu scolaire ».

En application des articles L 2122-10, L 2121-33 et L 5211-6 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal procède à l'élection de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévues par les dispositions du présent code et les textes régissant ces organismes. Selon les dispositions des articles L.5711-1, L. 5211-7, L.5212-7 et L.5212-8 du Code général des collectivités territoriales, ces délégués sont élus par les Conseils municipaux parmi leurs membres au scrutin secret et à la majorité absolue, ou à la majorité relative, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue.

Cependant, en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations. De plus, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Vu les statuts du Syndicat du Bassin Hers Girou, il convient d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à cette élection, au scrutin secret, à la majorité absolue pour les deux premiers tours, à la majorité relative à l'occasion d'un éventuel troisième tour.

Monsieur le Maire indique qu'une seule candidature pour chaque poste à pourvoir a été déposée.

<b>Membres en exercice : 29</b> <b>Membres présents : 24</b> <b>Absents excusés Représentés : 3</b> <b>Absent : /</b>  <b>Date convocation :</b> 30 avril 2026  <b>Acte rendu exécutoire après</b> - dépôt en Préfecture  - publication ou notification	<b>Étaient présents (es) :</b> Georges DENEUVILLE, Guy BUSIDAN, Alexandra DELPY, Hassan HAMDANI, Malika CHERIF, Georges IOANNOU, Marie MAILLARD, Laurent BATAÏA, Sylvie IZQUIERDO, Serge PIACESI, Donatien VARON, Sylvie OURGAUD, Hélène ESTIVALEZES, Christophe JAMMY, Mikael LAURI, Betty BAUDET, Soraya HADDAD, Mélanie BRANCO, Pascal PAQUELET, Marie-Claude FARCY, Jean-Luc GALY, Caroline DIEZ, Patrice RENARD, Nadia MENECEUR.  <b>Étaient excusés représenté(es) :</b> Bénédicte NAVARRO (pouvoir à S. IZQUIERDO), Eric CHAUVIN (pouvoir à G. BUSIDAN), Paola HUGUENIN (pouvoir à H. HAMDANI), Yann GLEIZES (pouvoir à S. HADDAD), Tanguy THEBLINE (pouvoir à MC FARCY).  <b>Absent : /</b> <b>Secrétaire de séance : Marie MAILLARD</b>
--	---

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Envoyé en préfecture le 11/05/2026

Reçu en préfecture le 11/05/2026

Publié le // MAI 2026

ID : 031-213102825-20260430-DEL22026044-DE

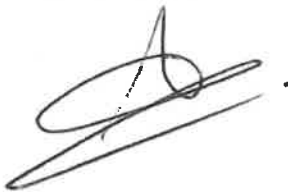
Entendu cet exposé, et après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des 2 délégués, les membres du conseil municipal décident de désigner les représentants de la ville auprès du SBHG suivants :

- Monsieur Laurent BATAÏA : délégué titulaire
- Monsieur Christophe JAMMY : délégué suppléant

Voté à la majorité avec 7 ABSTENTIONS (Marie-Claude FARCY, Pascal PAQUELET, Tanguy THEBLINE, Caroline DIEZ, Jean-Luc GALY, Patrice RENARD, Nadia MENECEUR).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Marie MAILLARD  
Secrétaire de séance,



Georges DENEUVILLE  
Maire



<b>Membres en exercice : 29</b> Membres présents : 24 Absents excusés Représentés : 5 Absent : /  Date convocation : 30 avril 2026  Acte rendu exécutoire après - dépôt en Préfecture  - publication ou notification	<b>Étaient présents (es) :</b> Georges DENEUVILLE, Guy BUSIDAN, Alexandra DELPY, Hassan HAMDANI, Malika CHERIF, Georges IOANNOU, Marie MAILLARD, Laurent BATAÏA, Sylvie IZQUIERDO, Serge PIACESI, Donatien VARON, Sylvie OURGAUD, Hélène ESTIVALEZES, Christophe JAMMY, Mikael LAURI, Betty BAUDET, Soraya HADDAD, Mélanie BRANCO, Pascal PAQUELET, Marie-Claude FARCY, Jean-Luc GALY, Caroline DIEZ, Patrice RENARD, Nadia MENECEUR.  <b>Étaient excusés représenté(es) :</b> Bénédicte NAVARRO (pouvoir à S. IZQUIERDO), Eric CHAUVIN (pouvoir à G. BUSIDAN), Paola HUGUENIN (pouvoir à H. HAMDANI), Yann GLEIZES (pouvoir à S. HADDAD), Tanguy THEBLINE (pouvoir à MC FARCY).  <b>Absent : /</b> <b>Secrétaire de séance :</b> Marie MAILLARD
---	---

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 TOULOUSE (CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>